

Qu'est ce que le Contrat de territoire Maurienne ?

Pour aider et soutenir la réalisation de la liaison ferroviaire Lyon-Turin, ouvrage de très grande ampleur, un dispositif exceptionnel dédié à la préparation et à l'accompagnement de grands chantiers a été mis en place : « la démarche Grand Chantier ». Elle vise à accompagner le déroulement des chantiers et valoriser les opportunités offertes à cette occasion pour le développement des territoires.

Dans ce cadre, en 2014, un travail collaboratif entre l'État, la Région, le Département et le Syndicat du Pays de Maurienne (SPM), fédérateur des collectivités de Maurienne, a permis d'élaborer un « **Programme d'accompagnement de la Maurienne** », approuvé le 13 janvier 2015. Ce projet a été traduit en **Contrat de territoire Maurienne** à l'occasion du **Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020**. Ce contrat cadre, qui engage les 4 partenaires signataires, constitue une « feuille de route » indiquant une série d'actions à mettre en œuvre pour un montant global de 40,7 M€ réparties sur deux volets :

- **des actions d'accompagnement du chantier (16,5 M€)** portant prioritairement sur l'emploi/formation, sur le soutien aux entreprises locales et sur la satisfaction des besoins de logements des salariés;
- **des actions d'accompagnement du territoire (24,2 M€)** visant à conforter un développement équilibré de la Maurienne, à aménager les centres bourgs, améliorer le cadre de vie et favoriser la mobilité dans l'optique de l'arrivée de la ligne ferroviaire internationale.

Quels sont les engagements des signataires du contrat ?

L'État, la Région Auvergne-Rhône-Alpes, et le Département de la Savoie se sont engagés à :

- **accompagner les élus locaux** dans l'identification des projets structurants prioritaires et leur mise en œuvre ;
- **porter les projets qui relèvent de leurs compétences respectives ;**
- **aider à la réalisation des études de faisabilité, aux montages opérationnels,** et à soutenir la réalisation des actions ayant vocation à aboutir dans le calendrier de réalisation du CPER 2015-2020.

Ils sont amenés à travailler sur l'ensemble des sujets traités dans le cadre de la démarche Grand Chantier.

Parallèlement, à travers l'engagement du SPM, la mobilisation des élus, des collectivités locales et des acteurs socioéconomiques de Maurienne est indispensable à la bonne réalisation des projets structurants figurant au Contrat de territoire.

Quels financements mobiliser ?

Chaque partenaire mobilisera les financements relevant de son champ de compétence ou d'intervention :

- sur le volet emploi-formation (6,1 M€) :
 - État 1,5 M€
 - Région : 4,6 M€
- sur les autres actions du projet d'accompagnement (34,6 M€) :
 - État : 11 M€
 - Région : 7,1 M€
 - Département : 7,1 M€
 - Collectivités locales de Maurienne : 9,4 M€

Ces contributions seront financées par :

- **les fonds européens :**
avant tout montage financier, les **fonds européens** (fonds structurels, programmes de coopération, ...) seront systématiquement recherchés dans chacun des montages opérationnels. Ces fonds viendront en déduction des financements État-Région-Département-collectivités locales de Maurienne.
- **les lignes de droit commun** permettant de prendre rang de manière prioritaire.
- **le Fonds d'Accompagnement et de Soutien Territorial (FAST) :**
il s'agit d'un fonds dédié, mis en place par l'État en 2015 et confirmé par le Premier Ministre lors de sa venue sur le chantier le 21 juillet 2016. Il est doté de **32 M€ sur toute la durée du chantier**. Une partie de ce fonds sera mobilisée d'ici 2020 dans le cadre des engagements pris par l'État dans ce contrat de territoire.
Il est placé sous la responsabilité du Préfet de la Savoie qui s'appuie sur le comité des financeurs de la démarche Grand Chantier (voir ci-après). La gestion du FAST est confiée à TELT (société Tunnel Euralpin Lyon-Turin, maître d'ouvrage de la construction de la section transfrontalière du Lyon-Turin) pour le compte de l'État.
- **les prestations d'opérateurs**
- **les dotations spécifiques**

Comment se prennent les décisions ?

Le Préfet de la Savoie coordonne la démarche Grand Chantier Lyon-Turin.

Les décisions concernant la démarche et la mise en œuvre du Contrat de territoire sont prises par le **Comité des financeurs**, en lien avec TELT. Les actions recevront un label « démarche Grand Chantier ».

Parallèlement, le **Comité Maurienne du Lyon-Turin** auquel sont invités les élus locaux et les acteurs socio-professionnels du territoire est l'occasion de suivre les actions entreprises.

Au plan technique, le relais du Comité des financeurs, et porte d'entrée unique, est la **Mission Grand Chantier**, basée dans les locaux de la Préfecture de Savoie.

Zoom sur la Mission Grand Chantier Lyon-Turin

Placée sous la responsabilité du Préfet de la Savoie, elle fonctionne en lien étroit avec le Sous-préfet de Saint-Jean-de-Maurienne.

Sa composition :

- État : Patrick Diény, coordinateur, Anne-Lise Houdant (en préfecture) et Élodie Manceau (en sous-préfecture)
- Région : Jennifer Cardonne
- Département : Bernard Barnéoud
- TELT : Xavier Darmendrail.

Ces 6 membres sont en lien permanent et se réunissent 2 fois par mois.

La Mission peut être saisie à tout moment à l'adresse suivante :

pref-mission-grand-chantier@savoie.gouv.fr

ou au travers de l'un de ses membres, pour tout sujet ou projet.

Sa vocation : **porte d'entrée unique** pour le compte des partenaires de la démarche.

Comment mettre en œuvre une action du contrat ?

Les **maîtres d'ouvrage** des actions d'accompagnement du territoire sont majoritairement les **collectivités de Maurienne**.

Le contrat de territoire Maurienne étant un contrat cadre, chaque action devra faire l'objet, par le maître d'ouvrage ou le porteur de l'action, d'un **montage spécifique** avec auto-financement et recherche de co-financements. Il se traduira par des **arrêtés d'attribution de subvention**, voire par une **convention particulière**.

Comment les porteurs de projets peuvent-ils être accompagnés ?

La Mission Grand Chantier réceptionne l'ensemble des contacts et demandes. Un relais territorial est assuré à la Sous-préfecture de Saint-Jean-de-Maurienne. La Mission Grand Chantier coordonne l'ensemble du dispositif et est à l'écoute de tout porteur de projet pour l'accompagner.

Si un accompagnement en ingénierie est nécessaire, la Mission proposera le dispositif qui semble le plus approprié. Pour le financement, elle facilitera la mobilisation des ressources des partenaires dans le cadre de l'engagement qu'ils ont pris dans le Contrat de territoire Maurienne.

Pour cet accompagnement, l'État, la Région et le Département ont convenu **de mobiliser différentes ressources** :

- les **compétences internes** des 3 partenaires ;
- la possibilité de **renforcer ponctuellement des services** de structures locales pour des projets ou pour un besoin d'animation sur des sujets impliquant plusieurs collectivités ;
- les **partenariats avec des institutions publiques** comme la Caisse des Dépôts ;
- **l'ingénierie privée** ;
- **l'ingénierie publique territoriale.**

Pour l'ingénierie publique territoriale, les collectivités de Maurienne peuvent faire appel à **ASADAC-MDP** au travers d'une convention spécifique et selon les modalités financières suivantes :

- règle générale : les règles habituelles d'intervention d'ASADAC-MDP s'appliquent (entre 15 et 50 % en 2016 pour les collectivités concernées en Maurienne) **avec une bonification de 30 %**. Cette aide, financée par les partenaires de la démarche Grand Chantier dans le cadre des opérations labellisées « Grand Chantier Lyon-Turin » sera donc d'un taux compris entre 45 et 80 %.
- dérogation pour l'appui aux « petites communes » (moins de 2 000 habitants) concernées par les chantiers, avec prise en compte de 5 jours d'intervention à 100 % ; au-delà, application de la règle générale. Les « petites communes » concernées par les chantiers sont :
 - 8 communes avec site(s) de chantier : Villargondran, Saint-Julien-Montdenis, Saint-Martin-la-Porte, Saint-André, Villarodin-Bourget, Avrieux, Hermillon, Saint-Avre
 - 6 communes concernées par le transport de matériels et matériaux ou la proximité des chantiers : Montricher-Albanne, Saint-Martin-d'Arc, Orelle, Le Freney, Fourneaux, Aussois
 - le SPM bénéficie aussi de cette dérogation.

Le Contrat de territoire Maurienne peut-il évoluer ?

Oui. Néanmoins, si de nouvelles actions sont proposées, elles devront répondre aux mêmes objectifs et aux mêmes critères que ceux ayant servi à élaboration du Programme d'accompagnement de la Maurienne. Les décisions correspondantes seront prises en Comité des financeurs et donneront lieu à un avenant au contrat de territoire.

Ce contrat portant sur la période 2015-2020, le Contrat de plan suivant poursuivra, vraisemblablement, les actions engagées ou en développera de nouvelles.